



# « SÉGUR INFO »

**Edito du Maire**

**Bulletin Municipal – Janvier 2017 - N° 9**



Séguroises, Ségurois, au seuil de cette nouvelle année, je ne vais pas faillir à la tradition des vœux en vous exprimant le souhait, avec le conseil municipal, d'une très bonne année. Des Vœux de santé en priorité, de bonheur, de sérénité pour Vous et vos proches.

Que 2017 vous apporte plein de bonnes choses. Sachons rester simples et tolérants avec l'amitié comme guide.

**2016** s'est achevé par un audit et une mise en concurrence du marché des assurances qui se solde par une économie de plus de 8000 € sur 4 ans (plus de 2000 €/an) renforçant ainsi le budget de fonctionnement qui en a bien besoin.

Le budget général de la commune est toujours géré au plus près, avec beaucoup de vigilance car chaque année les dotations baissent et les taxes diverses augmentent. Ségur n'est pas dans le rouge malgré un régime d'impôts locaux non augmenté depuis notre engagement en 2014.

**2017** : La municipalité va s'orienter vers des travaux d'entretien :

- par la réfection des toitures des préaux de l'ancienne école.
- par la réfection des logements au-dessus de la salle polyvalente.
- par des entretiens de voirie et canalisations d'écoulement des eaux de pluie.
- par l'étude (2017) du remplacement (2018-2019) de notre éclairage public obsolète.
- par le suivi des travaux de la Communauté de communes de Saint-Yrieix-La-Perche qui doivent débiter en mars pour l'église et dès que possible pour le parking de la route de Pompadour qui doit être opérationnel pour cet été (1<sup>ère</sup> réunion de chantier réalisée).

En cette période durant laquelle se posent beaucoup d'interrogations sur le plan national générant des inquiétudes et des suspicions, je veux, sur le plan communal, avoir une transparence sur le montant mensuel des indemnités nettes versées aux élus de notre commune pour tous les frais occasionnés durant l'exercice de la fonction de chacun :

Le Maire : 573 €. Le 1<sup>er</sup> Adjoint : 222. Le 2<sup>ème</sup> Adjoint : 178 € et le 3<sup>ème</sup> Adjoint : 178 €. (Ce ne sont pas des salaires).

A travers ce journal d'informations, je tiens toujours à apporter de la transparence, de la solidarité et de la communication de proximité, afin de garder le maître mot qu'est la Confiance.

Cordialement.

**Pierre-Louis Puygrenier**

## TRAVAUX RÉALISÉS

### Réfection de la voirie

Fin septembre/début octobre, le SIVA, aidé par Laurent DESMOULINS, a procédé à la réfection de la voirie au niveau de la rue du Sauvage et de la rue Saint-Laurent.

Avant de procéder au goudronnage, le SIVA a dû remplacer les conduites d'évacuation des eaux usées avec pose d'un regard et grille, rue Saint-Laurent.

Le coût total des fournitures s'élève à 4 452,89 € HT.

Nous vous rappelons que notre adhésion au SIVA (Syndicat Intercommunal de Voirie Arédienne) nous permet de bénéficier des moyens humains et matériels de ce Syndicat et donc seules les fournitures sur ce type de chantier restent à notre charge.



## DOSSIERS EN COURS

### Eclairage public

Comme nous vous l'avons déjà expliqué lors de nos précédents journaux, notre éclairage comporte des ampoules au mercure qui sont obsolètes, interdites et qui ne sont plus commercialisées. Il n'est donc plus possible de maintenir l'entretien normal du réseau en remplaçant ces ampoules. De ce fait, il est nécessaire de procéder à des modifications structurelles de l'éclairage public.

Lors d'un précédent Conseil Municipal, il a été décidé de lancer une étude préalable au remplacement de l'éclairage public.

Deux techniciens détachés par la FDEE (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie) se sont rendus sur les lieux afin de procéder à une étude préalable pour évaluer l'ampleur du chantier.

### Cimetière

Suite à la décision de confier la gestion du cimetière à la société ELABOR, nous vous informons qu'un panneau d'affichage a été installé à gauche de l'entrée principale du cimetière où diverses informations y sont mentionnées.

Si l'une de ces informations vous concerne, si vous souhaitez ou pouvez apporter des précisions, n'hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat de la Mairie.



## STATIONNEMENTS DANGEREUX

Il semblerait que la vigilance en matière de stationnement ait perdu de sa rigueur.

Reprenons ensemble les règles de sécurité.

Ce ne sont pas les « arrêts minutes » que nous voulons montrer du doigt : ils nous permettent de faire une petite course, de décharger une voiture..., ils sont pratiqués et ne doivent pas durer plus de **10 minutes**. Mais les stationnements « longue durée » à un carrefour **SONT DANGEREUX !...**

Ils mettent en danger notre vie et celle des autres car ils masquent la visibilité de part et d'autre.

Personne ne doit être confronté à l'angoisse de sortir d'un STOP « à l'aveugle ». Nous vous rappelons que ces stationnements gênent également terriblement la circulation.



Le village est traversé par une départementale sur laquelle circule un grand nombre de véhicules et notamment des camions, ce qui nous oblige à redoubler de vigilance.

## ASSURANCES DE LA COMMUNE

### Décision relative à la mise en concurrence du marché d'assurances

L'étude du marché a été confiée à la société Gourdon Audit Assur (membre du GIE IRM), Cabinet d'audit et de conseil en assurances, dirigé par **Alexandra GOURDON**.

Cinq compagnies d'assurances ont répondu à cette étude qui se décline en 4 lots distincts.

- Lot N° 1 : Dommage aux biens et Responsabilités.
- Lot N° 2 : Flotte automobile et auto-mission collaborateurs.
- Lot N° 3 : Protection juridique et défense pénale.
- Lot N° 4 : Risques statutaires.

Les Compagnies d'assurances retenues pour ces différents lots sont les suivantes :

- La société **SMACL Assurances** pour les lots N°s 1, 2 et 3.
- La Compagnie **GROUPAMA** pour le lot N° 4.

Le montant global des cotisations annuelles pour l'ensemble des lots s'élève à **5 137,25 €** contre **7 263,78 €** avec les précédents contrats, soit un bénéfice annuel de **2 126,53 €** (hors évolution de la masse salariale).

Ce marché est négocié pour un an renouvelable tacitement 3 ans supplémentaires. Le bénéfice engendré par cette négociation sur 4 ans est de **8 506,12 €** (avec davantage de garanties et surtout sans franchise pour les lots 1 et 2).

## SÉCURITÉ

### Défibrillateur

La société **ELECTRO CŒUR**, qui a procédé à la vérification du défibrillateur actuel, a constaté un dysfonctionnement de l'appareil.

Un nouveau pack défibrillateur a été acheté pour un montant HT de 850 €.



Un contrat de maintenance a été signé avec la société **ELECTRO CŒUR** pour assurer l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement du défibrillateur (durée du contrat 5 ans / 1 passage par an).

Le forfait annuel est de 300 € HT.

## PROPRETÉ DU VILLAGE

Lorsque nous visitons un village, la première chose qui attire notre attention est la propreté des lieux. Sachez qu'il en est de même pour les touristes qui visitent SÉGUR.

**Rien n'est plus désagréable que de mettre les pieds sur les excréments de nos amis à quatre pattes, quels qu'ils soient (chiens, chevaux, etc...).**

Ce n'est qu'une question de respect des personnes et du lieu, et là encore, nous devons faire preuve de civisme, au quotidien, sans qu'il soit besoin de rappeler ces consignes élémentaires.



## **INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

### **Autorisation de sortie du territoire des mineurs**

La loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, a rétabli l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs quittant le territoire national sans être accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale.

Ce dispositif est entré en vigueur le 15 janvier 2017 et concerne tous les déplacements de mineurs vers l'étranger, quelle que soit leur nationalité et y compris les déplacements organisés dans le cadre d'accueils collectifs.

L'autorisation de sortie du territoire prend la forme d'un formulaire CERFA n°15646\*01, disponible en mairie ou en ligne sur le site internet service-public.fr.

Ce CERFA sera signé par un seul titulaire de l'autorité parentale et devra être accompagné de la copie d'une pièce d'identité du signataire.

Il n'y a aucune procédure d'enregistrement en mairie ou en préfecture. Afin d'être autorisé à quitter le territoire national, le mineur devra avoir en sa possession l'original du CERFA et une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport).

### **Inscriptions sur les listes électorales**

La commune compte à ce jour 163 électeurs français sur la liste générale, 4 électeurs européens sur la liste complémentaire européenne et 8 électeurs européens sur la liste complémentaire municipale.

La commission administrative a procédé à la révision des listes électorales : 5 nouvelles inscriptions (jeunes de 18 ans et nouveaux habitants) et 24 radiations (personnes décédées, départ vers une autre commune et jeunes n'étant plus domiciliés chez leurs parents).

**Les personnes n'ayant pas effectué leur inscription dans leur nouvelle commune avant le 31 décembre 2016, ne pourront pas participer aux prochains scrutins 2017.**

Les prochains scrutins sont l'élection présidentielle des dimanches 23 avril et 7 mai 2017 et les élections législatives des dimanches 11 et 18 juin 2017.

### **Cartes Nationales d'Identité**

**A partir de mi-mars 2017, la mairie de Ségur-le-Château ne pourra plus enregistrer les demandes de Cartes Nationales d'Identité.**

Seules les mairies équipées d'un dispositif de recueil de données sécurisées et d'une station biométrique pourront enregistrer les demandes. L'utilisateur pourra, comme pour les passeports, effectuer sa demande dans n'importe quelle commune équipée d'un tel dispositif.

Les mairies dotées de ce dispositif, à proximité de Ségur sont : Saint-Yrieix-la-Perche, Uzerche et Objat.

### **Communiqué**

#### **Fuel : Commandes groupées**

Afin de bénéficier de prix quantitatifs pour vos commandes de fuel, vous avez la possibilité de passer vos commandes au N° de tél. suivant :

**06.71.14.86.00 (N° de tél du fournisseur habituel à SEGUR).**

**Les commandes devront être passées entre le 10 et le 15 des mois impairs, c'est-à-dire les mois de JANVIER - MARS MAI - JUILLET - SEPTEMBRE et NOVEMBRE.**

**Les livraisons seront effectuées après le 15 de chacun de ces mois.**

Cette information vous est communiquée à titre indicatif et vous laisse entièrement libres de passer vos commandes auprès du fournisseur de votre choix.

### **En bref**

#### **Location du local ancienne Mairie**

Lors d'un précédent Conseil Municipal, il a été décidé de louer le local de l'ancienne Mairie à la société suivante « Les artisans du Limousin »

La durée du bail est de 1 an, soit du 01/03/2017 au 28/02/2018.

Le montant du loyer mensuel est de 180 € charges comprises.

Le locataire prend à sa charge les frais de remise en état du local (peintures murs, portes et fenêtres).

## Les évènements qui ont tristement marqué l'année 2016

### Nous leur rendons un dernier hommage

#### DÉCÈS :

- Denise GUINDRE, épouse BREUIL, décédée le 25 novembre 2016 à Saint – Yrieix-la-Perche à l'âge de 88 ans.
- Patrick BIGOT décédé le 6 juin 2016 à Ségur-Le-Château à l'âge de 63 ans.

Ce sont aussi des jeunes, enfants de SÉGUR, partis trop tôt, trop vite, trop jeunes.

- Delphine POUYADOUX, épouse MAS, décédée le 22 juillet 2016, à l'âge de 45 ans.
- Francis BARRIERE, survenu à l'âge de 52 ans. La cérémonie religieuse a eu lieu le 8 juin 2016 à Ségur-Le-Château.

*Ils laissent leurs familles dans un profond désarroi, nous les assurons de notre soutien.*

Récemment nous avons appris le décès de :

- Anne-Marie CESAR, décédée le 18 décembre 2016 à Carcassonne à l'âge de 88 ans, épouse de Jean-Pierre CESAR.

## Ce sont aussi quelques évènements heureux, trop rares, qui méritent d'être soulignés

⇒ **MARIAGE :** Diana DELAHAYE et Marc POL LAJAIMA mariés le 4 août 2016 à Ségur-le-Château (fille de Bruno et Marietta DELAHAYE demeurant à Faragaudie).



⇒ **NAISSANCE :**

- Léane, née le 19 août 2016 à Brive-la-Gaillarde fille de Jérémy PAULY et de Cécile LAGROLET, domiciliés aux Grandes Terres.
- Ferréol, né le 2 janvier 2017, fils d'Astrid VERSPIEREN et de Mathieu PUEL.

⇒ **BAPTÊME CIVIL :**

- Paul GOURDON le 8 octobre 2016, fils de Benoît GOURDON et Alexandra PATFOORT, domiciliés à Faragaudie.



⇒ **BAPTÊME RELIGIEUX (ci-contre)**

- Emile PECHIERAS, le 10 septembre 2016 à l'église de Ségur-Le-Château, fils d'Elodie DESMOULINS et de Cédric PECHIERAS.

Emile est le petit-fils de Muriel et Michel DESMOULINS et arrière petit-fils de Maryse DESMOULINS.

## COMMÉMORATIONS



Ils se sont battus pour notre liberté, un trop grand nombre d'entre eux y ont laissé leur vie.

**Le 11 novembre célèbre à la fois l'Armistice de 1918, la Commémoration de la Victoire et de la Paix et l'Hommage à tous les morts pour la France.**

Ces cérémonies commémoratives nous rappellent combien la paix est fragile et qu'elle a été gagnée au prix de quels combats ! Préservons-la.

# TRADITIONS CONVIVIALES

## Crèche de Noël

Pour la quatrième fois, espérant faire la joie et le bonheur d'un grand nombre d'entre vous, vous avez été conviés, après une cérémonie religieuse pour les fidèles, à découvrir dans une ambiance festive « La Crèche de Ségur ».



En raison de son unicité, les fervents la nomment ainsi. Par votre présence, vous nous avez rendu hommage et remercié pour le travail accompli. Un merci tout particulier aux pâtisseries qui, une fois de plus, nous ont régales, à notre coach événementiel et à tous ceux qui de près ou de loin nous aident dans la réalisation de cet événement qui donne un autre relief au village. La disposition et la composition de la crèche, volontairement différentes chaque année, avivent la curiosité. Intrigué par le bouche à oreille, le visiteur même incrédule repart enthousiaste du village, de son église et de sa crèche. En cette période hivernale, Ségur, peu à peu, devient incontournable.

Nous commençons à réfléchir pour 2017 !

**Marie-Odile et Martine**

*(Compte-rendu de l'Association « Les Amis de Ségur »)*

Sachons apprécier la chance que nous avons dans notre petit village d'avoir des artistes aussi talentueuses. En témoigne cette crèche majestueusement mise en valeur par les créatrices des personnages, **Marie-Odile DAVID** et **Martine PUYGRENIER** et nous voulons souligner également la décoration de l'autel dont les superbes bouquets ont été confectionnés par la tout aussi talentueuse, **Gilberte PEYRAMAURE**.

Merci à vous de nous donner tant de bonheur, de chaleur et de fierté.

Nous ne serions pas étonnés que notre crèche soit jalousement regardée, elle est **UNIQUE** !



## Repas du CCAS

Comme chaque année, le repas des personnes de 60 ans et plus de la commune s'est très bien déroulé, autour d'un délicieux repas confectionné par Michel CELERIER.

Pour changer, les membres du CCAS avaient décidé de ne pas mettre de gibier au menu et de choisir une autre viande. Il y avait 50 participants au repas pour 94 invitations envoyées. Le Père Eurico SAMPAÏO était présent comme les années précédentes.

Monsieur le Maire a prononcé un discours avant le repas pour présenter ses vœux et ceux du Conseil Municipal pour 2017 et annoncer les grandes lignes des projets en cours et à venir.

Cette année, le CCAS a distribué aux personnes de 70 ans et plus, résidant sur la commune, des colis de Joyeuses Fêtes. Il y a eu sur la commune 50 personnes concernées.

Espérons que le repas de 2018 nous réunira encore plus nombreux.



## **Loi Warsmann (Information)**

La loi Warsmann protège l'ensemble des consommateurs qui sont abonnés au service des eaux, en cas de fuite sur leurs canalisations d'eau privées, contre les factures d'eau trop importantes sur la canalisation. Elle permet, selon des conditions, de limiter le montant dû.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la loi Warsmann oblige le distributeur d'eau à **avertir son client en cas de consommation anormale d'eau**, au plus tard au moment de l'envoi de la facture.

Si vous vous retrouvez dans ce contexte, vous n'êtes alors pas tenu au paiement de la part de votre consommation qui excède le double de votre consommation moyenne. Mais pour pouvoir en bénéficier, il va vous falloir répondre à certaines conditions.

Pour bénéficier de la loi Warsmann, il faut **que la fuite d'eau soit constatée sur les canalisations privées de votre maison**, ce qui signifie après votre compteur d'eau.

Pour pouvoir profiter des avantages de la Loi Warsmann, il vous suffit de remplir les quatre conditions suivantes :

- Vous devez être un particulier, et votre facture doit concerner un local d'habitation.
- La fuite d'eau responsable de votre surconsommation doit être située sur une canalisation d'eau potable privée, donc après votre compteur d'eau.
- Dès que vous êtes informé de votre consommation anormale d'eau, vous devez faire réparer la fuite par un plombier professionnel.
- Dans un délai d'un mois suivant l'information qui vous a été faite par votre distributeur d'eau, vous devez obligatoirement lui fournir l'attestation de l'entreprise de plomberie qui a effectué la réparation. Sur cette attestation devra figurer la date de réparation de la fuite ainsi que sa localisation.

## **EXTRAIT DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST-YRIEIX**

### **Objet de la communauté de communes**

L'objet de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix est de favoriser le développement économique de son territoire, de mettre en œuvre de manière coordonnée les infrastructures et les équipements que son conseil communautaire jugerait nécessaires.

A ce titre, elle exerce des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, telles que définies ci-après.

#### **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

Au titre de ses compétences obligatoires, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix intervient en matière de :

- 1°/ Aménagement de l'espace ;
- 2°/ Développement économique ;
- 3°/ Aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 4°/ Collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.\*

#### **COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

Au titre de ses compétences optionnelles, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix intervient en matière de :

- 1°/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie ;
- 2°/ Politique du logement et du cadre de vie ;
- 3°/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 4°/ Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public relatives aux droits des citoyens.

L'ensemble de ces compétences sera exercé conformément au contour de l'intérêt communautaire qui sera défini par délibération du conseil communautaire validée à la majorité qualifiée.

#### **COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES**

Outre les compétences obligatoires et optionnelles définies par le pouvoir législatif, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix fait le choix d'intervenir en lieu et place de ses communes membres pour les matières listées ci-après :

- 1°/ Gestion du service public d'assainissement non collectif ;
- 2°/ Etablissement de conventions de partenariat avec l'association « RADIO KAOLIN » et versement de subventions ;
- 3°/ Prise en charge des prix d'entrée au centre aqua-récréatif des élèves des écoles publiques de la Communauté de Communes pour les séances de natation scolaire ainsi que les frais de transport relatifs à cette activité ;

*(Suite) :*

- 4°/ Prise en charge des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) mis en place par les Communes de la Communauté de Communes, pour les élèves des écoles publiques du territoire de la Communauté de Communes.
- 5°/ Etudes et participations à des actions d'aménagement des réseaux numériques nécessaires à la desserte en haut débit et très haut débit du territoire communautaire ;
- 6°/ Aménagement, fonctionnement et entretien :
- Des édifices culturels publics
  - Des édifices classés Monuments Historiques appartenant à la Communauté de Communes et aux Communes membres ;
- 7°/ Création, aménagement, fonctionnement et entretien de structures permettant l'organisation d'un service de santé adapté au territoire ;
- 8°/ Aménagement, extension, fonctionnement et entretien de la maison de l'enfance intercommunale comprenant les relais d'assistants maternelles existant ou à créer et le multi-accueil ;
- 9°/ Actions de développement dans les domaines agricoles et agro-alimentaires :
- Constitution de réserves foncières en vue de développement arboricole et agricole ;
  - Promotion des productions et produits locaux emblématiques ;
  - Fonctionnement, aménagement, réhabilitation et entretien du marché aux bestiaux.

### **MISE A DISPOSITION**

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de Communes de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés à la date du transfert.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et la Communauté de Communes.

### **REGIME FISCAL**

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix a adopté le régime de la fiscalité mixte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

### **RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE**

Les recettes de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix comprennent :

- le produit de la fiscalité mixte ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine ;
- les subventions et dotations de l'Etat, des collectivités régionales et départementales ou de l'Union Européenne et toutes autres aides publiques ;
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit de la vente des terrains et des bâtiments ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés le produit des emprunts.

### **GARANTIE DES EMPRUNTS**

En cas d'appel de garantie, les différentes communes adhérentes garantiront les emprunts contractés par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix au prorata de leur potentiel fiscal.

*Pour votre information, nous venons de vous communiquer un extrait des statuts de la communauté de communes de Saint-Yrieix-La-Perche. La totalité de ce document est visible en Mairie. Il vous permet de mieux comprendre le fonctionnement de votre commune au sein de cette communauté.*

*\* Concernant la collecte et le traitement des déchets et ordures ménagères, Ségur dépend du SIRTOM de la Corrèze.*

## **ÉTAT CIVIL**

### **DÉCÈS**

- **De Madame Hélène DOUSSAUD, née LABRUGNIAS** décédée le 9 février 2017 à Saint Yrieix-la-Perche à l'âge de 92 ans. Ses obsèques ont été célébrées le 11 février 2017 à Ségur-Le-Château.
- **De Madame Marcelle BURGUET, née BUFFIERE**, décédée le 14 février 2017 à Ségur-Le-Château à l'âge de 87 ans. Ses obsèques ont été célébrées le 17 février 2017 à Ségur-Le-Château.

*Nous adressons nos plus sincères condoléances aux familles.*